

— **B**
— **M** —
— **A**
— **N** —
— **Q**

Musée national
des beaux-arts
du Québec

Québec 



Plan d'action de développement durable

2015-2020

Stratégie gouvernementale
de développement
durable 

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA DIRECTRICE ET CONSERVATRICE EN CHEF	2
CONTEXTE ET BILAN	3
AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC	4
PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
PLAN D'ACTION DU MUSÉE NATIONAL DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC	7
ANNEXE 1 –OBJECTIFS NON RETENUS DANS LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOTIFS	11
ANNEXE 2 – PLAN D'ACTION 2015-2020.....	13

MOT DE LA DIRECTRICE ET CONSERVATRICE EN CHEF

Dès l'adoption de la Loi sur le développement durable, le Musée national des beaux-arts du Québec œuvrait déjà dans ce sens, dans l'esprit de sauvegarder et partager le patrimoine collectif dont il a la garde. De par sa mission, entre autres, de faire connaître, de promouvoir, de conserver l'art québécois de toutes les périodes, de l'art ancien à l'art actuel, le Musée entend bien continuer d'enrichir la conscience qu'ont les générations présentes et futures de leur histoire collective.

Le Musée continuera de déployer les actions nécessaires afin de confirmer de nouveau sa volonté de développer des projets porteurs et réalisés de façon écoresponsable, comme l'a été le nouveau pavillon Pierre Lassonde, inauguré en juin 2016. De plus, nous mettrons en place les efforts nécessaires pour l'intégration des principes de développement durable dans notre processus décisionnel et nos directives administratives. Ce plan reflète l'engagement des employés du Musée, de son conseil d'administration, mais également de tous ses partenaires qui seront sensibilisés à faire vivre les valeurs et les principes qui sous-tendent le développement durable.

Le Musée réitère son engagement envers la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et est fier de vous présenter ce nouveau plan d'action, le Plan d'action de développement durable 2015-2020 qui se veut une continuité de ses propres valeurs et qui prolonge en quelque sorte la mission de développement durable que le Musée a toujours considérée comme sienne.



Line Ouellet
Directrice et conservatrice en chef

CONTEXTE ET BILAN

Adoptée en 2006, la Loi sur le développement durable a conduit à l'adoption d'une première stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui a été prolongée par le gouvernement jusqu'à l'adoption d'une nouvelle stratégie 2015-2020. Son adoption confirme l'engagement du Québec envers les objectifs adoptés lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002 et ceux des conférences des Nations Unies sur le développement durable de Rio de Janeiro tenues en 1992 et 2012.

Selon la Loi sur le développement durable, le développement durable est défini comme étant «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.»

La mise en œuvre et la réalisation du précédent plan d'action du développement durable du Musée a permis de jeter les bases de sensibilisation, d'appropriation et de réalisation des concepts premiers du développement durable. Des actions de promotion du développement durable auprès de notre personnel et celles de la promotion de pratique de consommation responsable à l'accès ont été déployées et ont atteint leurs objectifs tout comme celles soutenant la mission du Musée à l'égard de la mise en valeur du patrimoine culturel. De même, le Musée a débuté ses travaux de concertation en vue de déposer une politique respectueuse des droits et des besoins des artistes.

La Stratégie gouvernementale 2015-2020 repose entre autres sur huit orientations qui visent à améliorer les démarches de développement durable entreprises depuis 2008 ainsi qu'à faire en sorte que les actions déployées auront des effets dans les divers milieux de la société québécoise. Les orientations proposées sont

1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique
2. Développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable
3. Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité
4. Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques
5. Améliorer par la prévention la santé de la population
6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités
7. Soutenir la mobilité durable
8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

La Stratégie 2015-2020 vise également 27 objectifs autour desquels s'articule l'activité gouvernementale en développement durable pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de son plan d'action, le Musée a retenu 4 orientations prescrites par la Stratégie gouvernementale (1, 4, 5 et 8) ainsi que 7 objectifs. Ces orientations et objectifs sont à la base des 13 actions inscrites au plan d'action 2015-2020 du Musée. Certaines de ces actions rejoignent également les objectifs de l'Agenda 21 de la culture qui rappelle que la culture contribue au développement de notre société et doit être considérée comme une dimension du développement durable au même titre que les trois autres dimensions du développement durable, soit les dimensions sociales, environnementales et économiques.

AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC



L'Agenda 21 de la culture du Québec est un cadre de référence qui a comme objectif de donner l'impulsion à une vision renouvelée du développement de la culture.

Son contenu est constitué d'une mise en contexte, d'une introduction, de trois principes, de 21 objectifs et d'une charte d'engagement qui vise à stimuler l'adhésion de tous les secteurs de la société.

L'ensemble constitue le cadre à partir duquel pourront être mises en œuvre des actions qui permettront de renforcer les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable.

Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable, L'Agenda 21 de la culture du Québec recommande la prise en compte des principes de développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable, dont le principe de protection du patrimoine culturel.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec s'effectue par l'engagement de différents acteurs de la société qui souhaitent contribuer à la recherche d'un développement durable par la prise en compte de la culture dans leurs actions, qu'ils soient des personnes, des organismes de la société civile, des entreprises ou des organismes gouvernementaux.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1. SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- 2. ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- 3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;
- 4. EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- 5. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- 6. ACCÈS AU SAVOIR** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- 7. SUBSIDIARITÉ** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- 8. PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur ;
- 9. PRÉVENTION** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- 10. PRÉCAUTION** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

- 11. PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- 12. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- 13. RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- 14. PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- 15. POLLUEUR PAYEUR** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- 16. INTERNALISATION DES COÛTS** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

PLAN D'ACTION



**01 - RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1 Poursuivre et améliorer nos pratiques écoresponsables

Indicateur : Nombre de nouvelles mesures

Cible : 5 nouvelles mesures

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 2 Contribuer à la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés

Indicateur : Nombre de nouvelles mesures

Cible : 5 nouvelles mesures

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 3 Réaliser les projets de construction, de rénovation et d'aménagement des espaces d'exposition de manière écoresponsable

Indicateur : Nombre de projets utilisant des matériaux recyclés

Cible : 75 % des projets réalisés

Objectif gouvernemental 1.1
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 4 Améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques

Indicateur : Nombre de nouvelles mesures

Cible : 5 nouvelles mesures

Objectif gouvernemental 1.1
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 5 Mettre en place des procédés afin de réaliser des activités de communication et d'organiser des événements de façon écoresponsable

Indicateur : Nombre de nouvelles mesures

Cible : 5 nouvelles mesures

Objectif gouvernemental 1.2
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 6 Intégrer progressivement la prise en compte des 16 principes de développement durable dans le processus administratif du Musée

Indicateur : Nombre de programmes ou projets évalués selon les 16 principes de développement durable

Cible : 3 projets ou programmes analysés



Objectif gouvernemental 1.5
Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 7 Favoriser un accès grandissant à notre programmation culturelle et scolaire

Indicateur : Taux de fréquentation

Cible : Augmentation de 15 % par rapport à l'exercice 2016-2017

Objectif gouvernemental 1.5
Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 8 Poursuivre et améliorer notre développement de culture participative avec la communauté

Indicateur : Nombre de projets / activités

Cible : 3 nouveaux projets / activités



04 – FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Objectif gouvernemental 4.3
Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Action 9 Poursuivre et améliorer le programme de gratuité générale pour les groupes admissibles

Indicateur : Taux de fréquentation

Cible : Augmentation de 10 % par rapport à l'exercice 2016-2017



05 – AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

Objectif gouvernemental 5.1
Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action 10 Sensibiliser les employés du Musée aux principes et saines habitudes de vie

Indicateur : Nombre de nouvelles actions posées

Cible : 5 nouvelles actions

Objectif gouvernemental 5.2
Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action 11 Sensibiliser les employés du Musée aux principes et mesures en matière de santé et sécurité au travail

Indicateur : Nombre de nouvelles actions posées

Cible : 5 nouvelles actions



**08 – FAVORISER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN VUE DE RÉDUIRE
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

Objectif gouvernemental 8.1
Améliorer l'efficacité énergétique de son complexe muséal

Action 12 Mettre en place des outils de suivi de consommation énergétique

Indicateur : Nombre d'outils de mesures de consommation d'énergie

Cible : 3 nouveaux outils

Objectif gouvernemental 8.1
Améliorer l'efficacité énergétique de son complexe muséal

Action 13 Cibler et déployer des pistes d'amélioration de l'efficacité énergétique

Indicateur : Nombre de pistes d'amélioration

Cible : 5 pistes d'améliorations

ANNEXE 1

OBJECTIFS NON RETENUS DANS LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOTIFS

En raison de la nature de la mission et des mandats qui lui sont attribués, le Musée national des beaux-arts du Québec ne prévoit pas entreprendre d'actions spécifiques afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants :

- 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
- 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
- 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
- 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
- 2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
- 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
- 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- 3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
- 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
- 4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
- 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
- 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
- 6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

- 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
- 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
- 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
- 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

ANNEXE 2

PLAN D'ACTION 2015-2020



ORIENTATION 01
RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ACTIONS		INDICATEUR	CIBLE
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique			
1.	Poursuivre et améliorer nos pratiques écoresponsables	Nombre de nouvelles mesures	5 nouvelles mesures
2.	Contribuer à la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés	Nombre de nouvelles mesures	5 nouvelles mesures
3.	Réaliser les projets de construction, de rénovation et d'aménagement des espaces d'exposition de manière écoresponsable	Nombre de projets utilisant des matériaux recyclés	75 % des projets réalisés
4.	Améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques	Nombre de nouvelles mesures	5 nouvelles mesures
5.	Mettre en place des procédés afin de réaliser des activités de communication et d'organiser des événements de façon écoresponsable	Nombre de nouvelles mesures	5 nouvelles mesures
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics			
6.	Intégrer progressivement la prise en compte des 16 principes de développement durable dans le processus administratif du Musée	Nombre de programmes ou projets évalué selon les 16 principes de développement durable	3 projets ou programmes analysés



1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial			
7.	Favoriser un accès grandissant à notre programmation culturelle et scolaire	Taux de fréquentation	Augmentation de 15 % par rapport à l'exercice 2016-2017
8.	Poursuivre et améliorer notre développement de culture participative avec la communauté	Nombre de projets / activités	3 nouveaux projets / activités



ORIENTATION 04
FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés			
9.	Poursuivre et améliorer le programme de gratuité générale pour les groupes admissibles	Taux de fréquentation	Augmentation de 10 % par rapport à l'exercice 2016-2017



ORIENTATION 05
AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie			
10.	Sensibiliser les employés du Musée aux principes et saines habitudes de vie	Nombre de nouvelles actions posées	5 nouvelles actions
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires			
11.	Sensibiliser les employés du Musée aux principes et mesures en matière de santé et sécurité au travail	Nombre de nouvelles actions posées	5 nouvelles actions



ORIENTATION 08
FAVORISER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN VUE DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

8.1 Améliorer l'efficacité énergétique de son complexe muséal			
12.	Mettre en place des outils de suivi de consommation énergétique	Nombre d'outils de mesures de consommation d'énergie	3 nouveaux outils
13.	Cibler et déployer des pistes d'amélioration de l'efficacité énergétique	Nombre de pistes d'amélioration	5 pistes d'améliorations